

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2025/N°075
(Du registre des décisions du Président)

OBJET : PLAN FAÇADE 2025 – N°5

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président
Vu la délibération N°2025-022 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2025
Vu la délibération N°2025-085 avenant au plan façade 2025

DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à CHARLIEU d'un montant prévisionnel de 338.49 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 338.49 €) sur la commune de CHARLIEU.
- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.
- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Fait à Charlieu, le 6 octobre 2025
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°076****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MOBILIER AGRANDISSEMENT CENTRE ADMINISTRATIF –
SALLES DE REUNION – CUISINE / ESPACE REPOS - VESTIAIRES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant les travaux d'agrandissement du centre administratif situé au 9, place de la Bouverie – 42190 Charlieu et la nécessité d'acquérir le mobilier afférent pour les salles de réunion, la cuisine / l'espace repos et les vestiaires,

DECIDE

- De retenir l'offre de Saint Etienne Bureau Mobilier, 76 E, rue de la Talaudière – 42 000 SAINT ETIENNE, pour un montant de 25 010.16 € HT (dont 328.71 € d'éco participation) soit 30 012.19 € TTC
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le programme 74 du budget principal.

Fait à Charlieu, le 2 octobre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251002-2025-076-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°077****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATELIER CHANTIER INSERTION – ACTION DE FORMATION
AUTOUR DE LA CONFIANCE EN SOI – DEVIS ELLIPPS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une action de formation intitulée « Reprendre et développer la confiance et l'estime de soi : oser, agir et réussir. » à destination des agents de l'Atelier Chantier d'Insertion,

DECIDE

- De retenir l'offre du centre de formation ELLIPPS, 34, rue du Mayollet – 42300 ROANNE, pour un montant de 2 100 € TTC et de signer la convention afférente,
- De rappeler que la dépense est prévue en section de fonctionnement sur les budgets principal et déchets ménagers.

Fait à Charlieu, le 7 octobre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251007-2025-077-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°078****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MAISON DES SERVICES CONVENTION POUR LA MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX A DESTINATION DE L'ATMP DE LA LOIRE.**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du conseil communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant le besoin de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP) de la Loire d'avoir un
bureau pour recevoir les personnes qu'elles suivent sur le territoire,

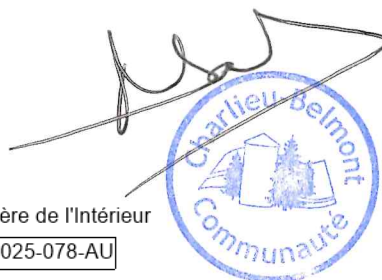
DECIDE

- D'accepter une mise à disposition à titre gratuit, à l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés, d'un bureau mutualisé à la maison des services à Charlieu, principalement le jeudi toutes les 5 semaines (des permanences pourront également être positionnées sur d'autres dates pour des rendez-vous d'urgence à compter du 1^{er} novembre 2025).
- De signer une convention avec l'ATMP de la Loire pour la mise à disposition de locaux situés au 3 Jardin des Musées à Charlieu à effet au 1^{er} novembre 2025.

Fait à Charlieu, le 7 octobre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251007-2025-078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°079****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS ST
DENIS DE CABANNE 2025**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-10

Vu la délibération 2024-193 du 19 décembre 2024, par laquelle le conseil communautaire a validé les convention-type « travaux pour compte de tiers » et délégué à M. le Président le soin de signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage utiles avec les communes concernées,

Vu les travaux communs assainissement collectif et eaux pluviales à prévoir sur la commune de St Denis de Cabanne :

Soit pour le chantier « réhabilitation de tampons et d'effondrements » : Estimations :

	Saint Denis de Cabanne	CBC	Répartition taux commune/CBC
Réhabilitation tampon réseau unitaire	1 830,46 € HT	4 271,08 € HT	30/70

DECIDE

- Signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci annexée avec la commune de St Denis de Cabanne ;
- De rappeler que les travaux seront prévus au budget assainissement collectif en dépenses comme en recettes avec l'utilisation de l'article 458 « opérations pour compte de tiers » à la section d'investissement.

Fait à Charlieu, le 7 octobre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251007-2025-079-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°080****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS LA
GRESLE 2025 IMPASSE DE LA POSTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-10

Vu la délibération 2024-193 du 19 décembre 2024, par laquelle le conseil communautaire a validé les convention-type « travaux pour compte de tiers » et délégué à M. le Président le soin de signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage utiles avec les communes concernées,

Vu les travaux communs assainissement collectif et eaux pluviales à prévoir sur la commune de La Gresle :

Soit pour le chantier « mise en séparatif de l'impasse de la Poste » : Estimation :

	La Gresle	CBC	Répartition taux commune/CBC
Travaux	9 782,94 € HT	10 256,76 € HT	Part concernant le réseau géré par la collectivité
MOE - Etudes complémentaires, travaux préparatoires, Réfections, Essais.	5 389,35 € HT	5 389,35 € HT	Au prorata du linéaire de réseau installé ou impacté (50/50)
Total	15 172,29 € HT	15 646,11 € HT	

DECIDE

- Signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci annexée avec la commune de La Gresle ;
- De rappeler que les travaux seront prévus au budget assainissement collectif en dépenses comme en recettes avec l'utilisation de l'article 458 « opérations pour compte de tiers » à la section d'investissement.

Fait à Charlieu, le 7 octobre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251007-2025-080-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°081****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : RETROCESSION DE PARCELLES LE LONG DE LA VOIE
VERTE A LA COMMUNE DE VOUGY**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la volonté de la collectivité de procéder à une cession de terrain non utiles pour le projet de voie verte à la commune de Vougy, à savoir partie des parcelles AO 38 et AH 2 sur la commune de Vougy pour 2 186 m²

Considérant l'avis des Domaines en date du 30/05/2025 qui fixe le prix de vente à 0.37 € le m².

Considérant que Charlieu-Belmont Communauté s'est en portée acquéreur auprès de SNCF Réseau pour un prix de 0.30 €/m² en décembre 2023.

Considérant que Charlieu-Belmont Communauté a pris en charge les frais de bornage,

DECIDE

- De vendre à la commune de Vougy, représentée par son maire en exercice Monsieur Bernard Moulin, une partie des parcelles AO 38 et AH 2 pour 2 186 m² pour un prix de 765 € soit un prix fixé à 0.35 € le m².
- Que cette vente sera gérée par acte administratif.
- De rappeler que la recette sera perçue le budget principal.

Fait à Charlieu, le 7 octobre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251007-2025-081-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°082****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°9**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42460 BOYER	19/08/2025	OUI	100.00 €
			42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	24/09/2025	OUI	100.00 €
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	16/09/2025	OUI	100.00 €
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	28/08/2025	OUI	99.80 €
			42750 SAINT DENIS DE CABANNE	29/09/2025	OUI	100.00 €

	42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIE U	25/09/202 5	OUI	100.00 €
	42190 SAINT PIERRE LA NOAILLE	09/08/202 5	OUI	100.00 €
	42720 POUILLY SOUS CHARLIE U	08/10/202 5	OUI	100.00 €

TOTAL A VERSER : 799.80 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 13 octobre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION
INTERCOMMUNALEN° 2025/N°083
(du registre des décisions du Président)**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL TIGNY PRESSING**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 291,8 € à la SARL TIGNY PRESSING dans le cadre du développement de la laverie, qui est située à l'adresse suivante 45 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL TIGNY PRESSING
N° SIRET	922 214 150 00026
Dirigeante	Magali PICCINI
Adresse	45 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Laverie, retouche, couture, repassage
Dépenses éligibles	32 918,26 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE ROANNE	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 291,8 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 13 octobre 2025

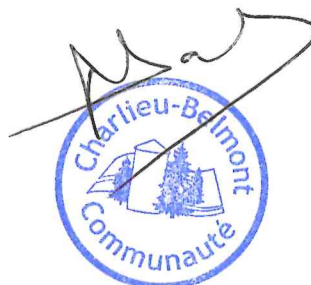
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251013-DI2025-083-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 14/10/2025



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°074****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°8**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42720 NANDAX	08/09/2025	OUI	100.00 €
			42750 ST DENIS DE CABANNE	16/09/2025	OUI	100.00 €
			42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	17/09/2025	OUI	100.00 €
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	09/09/2025	OUI	100.00 €
			42750 ST DENIS DE CABANNE	16/09/2025	OUI	75.80 €
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	19/09/2025	OUI	100.00 €

	42670 BELMONT DE LA LOIRE	20/09/2025	OUI	100.00 €
--	------------------------------------	------------	-----	----------

TOTAL A VERSER : 675.80 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 6 octobre 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

